

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 novembre 2004  
(convocation du 5 novembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Novembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
Mme. DESSERTINE Laurence à M. BANNEL Jean-Didier (à partir de 09h45)  
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel  
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. PONS Henri  
Mme. FAYET Véronique à Mme. TOUTON Elisabeth  
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy

M. FREYGEFOND Ludovic à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick  
M. MARTIN Hugues à M. BOCCHIO Claude (à partir de 09 H 45)  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. REBIERE André  
M. PUJOL Patrick à M. BRON Jean-Charles  
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 11 h 45)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2005 - Débat**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue toutefois qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux Communautés Urbaines.

Concernant notre Etablissement, il importe de rappeler que depuis le budget 2000, il s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le nouveau Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'O.P.C.E. (Office des publications officielles des Communautés Européennes).

Ce changement de pratique a permis notamment d'améliorer très nettement, dès 2000, le volume des crédits consommés, avec un millésime exceptionnel enregistré en 2003 sous l'effet notamment de la réalisation de la première phase du tramway qui battait son plein au niveau des paiements [389 millions d'euros, soit près de 25 % des crédits d'équipement réalisés en 2003 par l'ensemble des communautés urbaines (1,6 milliard d'euros)]. Avec **252 millions d'euros** d'investissements mandatés au 29 octobre 2004, notre Etablissement devrait, s'il poursuit sur le rythme actuel, atteindre un niveau se situant entre 300 et 310 millions d'euros.

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2005 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 10 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement économique et les perspectives avancées pour 2005 ;
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances 2005 en cours d'examen par le Parlement en insistant plus particulièrement sur les aspects concernant les finances des collectivités territoriales et sur les nouvelles mesures visant à réformer les concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat ;
- l'évolution de l'environnement fiscal issu notamment de l'application par notre agglomération du régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

## **I – L'environnement économique et les perspectives pour 2005**

Après une phase de forte croissance, l'économie mondiale montre des signes de ralentissement, qui vont dans le sens d'un certain rééquilibrage entre les grandes zones et incitent tant l'OCDE que le Fonds Monétaire International (FMI), à revoir leurs prévisions de croissance pour 2005.

Aux **Etats-Unis**, après un pic de croissance de 6 %, en rythme annuel, au second semestre 2003, l'activité a ralenti sur un rythme proche de 3 % au deuxième trimestre 2004, sous l'effet d'une décélération de la consommation des ménages.

Cette décélération trouve ses origines dans la fin des baisses d'impôts, le reflux des opérations de refinancement hypothécaires et la remontée de l'inflation. Les perspectives d'activité demeurent cependant favorables avec un moral des industriels qui résiste et une production qui progresse, même si les chiffres décevants des créations d'emplois pour les derniers mois suscitent des interrogations sur la solidité de la croissance à un moment où la forte stimulation monétaire et budgétaire des dernières années commence à se replier.

Les prévisionnistes tablent sur une croissance américaine de l'ordre de 3 % pour 2005, après un niveau de 4,1 % en 2004, sous l'hypothèse d'une consolidation de l'emploi et d'une poursuite de la remontée graduelle des taux d'intérêt par la Réserve fédérale.

Des signes de ralentissement apparaissent également en **Asie** qui constitue, depuis deux ans, le second pilier de la croissance mondiale. Ainsi, après la forte reprise inattendue amorcée en 2003, l'activité a aussi nettement ralenti au **Japon**, revenant d'un rythme annuel exceptionnel de plus de 6,5 % au tournant de l'année, à 1,15 % seulement au deuxième trimestre en raison d'un coup de froid sur les investissements. La consommation des ménages continue, cependant, à se renforcer et les derniers indicateurs sont en ligne avec une poursuite de la croissance japonaise sur un rythme annuel proche de 2,5 % au second semestre 2004.

En **Chine**, les mesures de resserrement administré des investissements et du crédit commencent à porter leurs fruits, mais l'activité reste très vigoureuse, avec un risque persistant de surchauffe. Les prévisionnistes prévoient un début « d'atterrissement en douceur » de l'économie chinoise en 2005 cohérent avec une poursuite du resserrement des politiques monétaires et budgétaires. A Hong Kong, la vigueur de la consommation et le retour des touristes font remonter les prix. En Corée, la consommation fléchit mais des mesures de relance budgétaires doivent intervenir en 2005.

En **Amérique Latine**, les perspectives s'améliorent à nouveau pour le Brésil où le récent resserrement monétaire devrait s'avérer temporaire. Au Vénézuela, la hausse du pétrole bénéficie au budget et permet de relancer l'industrie et le bâtiment. En Argentine, la croissance industrielle s'est interrompue depuis janvier, mais le gouvernement va utiliser une part de l'excédent budgétaire pour relancer la demande en 2005.

En **Europe de l'Est**, la croissance est meilleure que prévu en 2004 dans de nombreux pays à l'exception de la Pologne où l'investissement déçoit. Mais les déséquilibres des comptes extérieurs ou des budgets publics et les tendances inflationnistes provoquent de nombreux resserrements monétaires.

En résumé, les dernières informations conjoncturelles tendent, de manière générale, à accréder l'idée d'un ralentissement de la demande mondiale en 2005, sous l'effet de « l'atterrissement en douceur » de l'économie chinoise, du resserrement des politiques monétaires dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Royaume-Uni) et de l'accentuation récente des tensions sur les prix du pétrole. Après une progression de 4,5 % en 2004 – l'une des hausses parmi les plus fortes des 30 dernières années – la croissance mondiale se modèrera autour de 3,7 % en 2007.

En **Europe**, si la reprise de la croissance se confirme, elle reste néanmoins modérée et inégalement répartie selon les pays.

La croissance de la **zone euro** a évolué sur un rythme annuel de 2 à 2,5 % au premier semestre 2004, en raison de l'effet d'entraînement du commerce mondial, de la stabilisation des taux de change de l'euro - après sa forte appréciation des deux dernières années - et d'un redressement modeste de la consommation.

Cette croissance reflète, cependant, des situations très disparates entre les pays. Alors que pour la France, l'Espagne et la Belgique, la reprise s'appuie désormais sur une demande interne dynamique, la situation de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas est plus contrastée. En Allemagne, la croissance demeure principalement tirée par les exportations, même si des signes de stabilisation de l'emploi et de redressement de la consommation sont apparus ces derniers mois. L'Italie continue de pâtir d'un faible niveau de confiance et d'une performance en retrait de ses exportations. Enfin, après une reprise à mi-année, les Pays-Bas ont enregistré un nouveau recul de l'activité au printemps.

Dans un environnement international en phase de ralentissement mais malgré tout encore porteur, les économistes estiment que les progrès réalisés dans l'assainissement des bilans des entreprises et le maintien de taux d'intérêt à un bas niveau, dans un contexte de tensions inflationnistes limitées, devraient favoriser la reprise de l'investissement et progressivement celle de l'emploi.

Une amélioration du marché du travail est également attendue pour consolider le redressement de la demande des ménages, en dépit du maintien du prix du pétrole à un niveau élevé. Dans ces conditions, la **croissance européenne** pourrait s'établir aux alentours de 2,2 % en moyenne en 2005, après une évolution de 1,9 % en 2004.

Avec la reprise amorcée au second trimestre 2003, la **croissance française** a, pour ce qui la concerne, bénéficié d'une accélération de la demande des ménages et des entreprises et d'une reprise modeste des exportations, pour atteindre un rythme de 3 à 3,5 % au premier semestre 2004. Par rapport au deuxième trimestre 2003, la croissance s'est ainsi élevée au deuxième trimestre 2004 à 3 %, contre 2 % pour la zone euro prise dans son ensemble. L'écart de croissance actuel entre la France et la moyenne européenne trouve son origine dans le dynamisme particulier de la demande des ménages. L'investissement dans le domaine du logement semble, en outre, retrouver de la vigueur (91.000 mises en chantier et 112.000 permis de construire au deuxième trimestre 2004, soit une hausse de 17,2 % et de 30 % par rapport au deuxième trimestre 2003).

Par ailleurs, diverses mesures de soutien, prises depuis le début l'année, devraient permettre à la consommation, même si celle-ci a fléchi au mois de septembre dernier, de se maintenir sur une tendance favorable en 2005 et de conforter la reprise en cours de l'investissement, ce qui permettrait à l'économie française de conserver un rythme de croissance supérieur à la moyenne européenne en 2005 : 2,5 %, contre 2,2 % pour la zone euro. Compte tenu de la croissance déjà réalisée aux premier et deuxième trimestres (0,8 % et 0,7 %), l'année 2004 devrait, selon l'indicateur avancé de la CDC, afficher une croissance de 2,4%.

Il est également misé sur une amélioration de la situation de l'emploi et sur un reflux de l'évolution de l'inflation, actuellement de 2,2 % sur les douze derniers mois, inflation qui serait limitée à 1,8 % en 2005 en raison principalement des baisses de prix dans la grande distribution et de la fin des hausses de taxes sur le tabac.

Mais tout va dépendre, en définitive, de l'environnement international et financier qui reste soumis à de fortes incertitudes avec notamment l'évolution du prix du pétrole. Avec ses effets négatifs sur l'activité et l'inflation, la hausse des prix du pétrole tend, en effet, à compliquer le resserrement de la politique monétaire aux Etats-Unis, dans un contexte de déficits élevés. Un « atterrissage » plus brutal que prévu de l'économie américaine, avec une accentuation des tensions sur les marchés obligataires et un affaiblissement marqué du dollar, serait susceptible de pénaliser la croissance dans le monde et en Europe en particulier (achevé de rédiger le 20 octobre 2004).

## **II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2005 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

### **2.1 – Le projet de loi de finances**

L'élaboration du projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macro-économique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut faire autrement que de s'intéresser aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses.

Le projet de loi de finances repose sur les éléments suivants :

<b>Les prévisions économiques (extraites du PLF 2005)</b>			
taux de variation en volume, sauf indication contraire)	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b>Environnement international (hypothèses)</b>			
PIB mondial	3,6	4,5	3,7
Croissance des Etats-Unis	3,0	4,1	2,9
Croissance des pays de l'OCDE	2,2	3,4	2,7
Croissance de la zone euro	0,5	1,9	2,2
Prix du brent spot (en dollars)	28,8	36,7	36,5
Cours euro/dollar	1,1	1,2	1,2
<b>Economie française</b>			
<b>Croissance du PIB et de ses composantes</b>			
PIB	0,5	2,5	2,5
Dépenses de consommation des ménages	1,4	2,4	2,4
Investissement des entreprises	-1,9	4,3	4,7
Demande intérieure hors stocks	1,4	2,6	2,5
Exportations	-2,5	4,5	6,3
Importations	-0,1	7,1	6,7
<b>Produit intérieur brut (PIB) en valeur</b>			
Montant (en milliards d'euros)	1.557	1.627	1.698
Variation (en %)	2,0	4,5	4,3
<b>Prix à la consommation en moyenne annuelle</b>			
Prix y compris tabac	2,1	2,2	1,8
Prix hors tabac	1,9	1,7	1,8
<b>Compte des ménages</b>			
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête	-0,5	0,0	0,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible	0,3	1,5	2,2
Taux d'épargne (en % du revenu disponible)	15,8	15,1	14,9
<b>Masse salariale privée (secteur marchand non agricole)</b>			
Salaire moyen par tête en valeur	1,6	2,2	2,7
Effectifs (évolution en moyenne)	0,0	0,3	1,2
Masse salariale en valeur	1,7	2,6	4,0
<b>Comptes des sociétés non financières</b>			
Taux de marge (EBE/VA)	31,5	32,4	32,7
Taux d'investissement (FBCF/VA)	18,5	18,7	19,1
Taux d'autofinancement (épargne/VA)	84,4	89,5	87,5
Solde de la Balance commerciale (FAB-FAB) (en milliards d'€)	2,1	2,4	1,9
<b>Administrations publiques</b>			
Besoin de financement (en % du PIB)	-4,1	-3,6	-2,9
Prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,8	43,6	43,7
Dépenses publiques (en % du PIB)	54,7	54,0	53,6

Dans ce contexte économique, le budget de l'Etat affiche pour 2005, quatre priorités :

- *Réduire le déficit*

Hors solde des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses nettes de l'Etat s'élèvent à 287,9 milliards d'euros, soit en majoration de 1,7 % par rapport à 2004 et les recettes nettes à 243 milliards d'euros, soit un déficit prévisionnel de 44,9 milliards

- d'euros pour 55,1 milliards d'euros au projet de loi de finances initiale 2004, déficit en réduction de 10,2 milliards d'euros. Le déficit public (Etat, administrations sociales, administrations publiques locales, etc.) est ramené de 3,6 % du PIB en 2004 à 2,9 % du PIB en 2005, conformément aux engagements souscrits par la France auprès de ses partenaires européens ;
- *Soutenir la croissance et l'emploi, en préparant l'avenir*  
Le projet de loi de finances retient plusieurs dispositifs d'allégements fiscaux (suppression en deux ans de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés, dégrèvement de taxe professionnelle) destinés à préserver les emplois existants et à favoriser la création d'emploi ;
  - *Agir pour tous dans le sens d'une plus grande justice*  
Dans ce but, le plan national de cohésion sociale bénéficie, par exemple, d'un milliard d'euros pour sa mise en œuvre en 2005.
  - *Financer les politiques régaliennes de l'Etat*  
Des moyens sont dégagés au profit des secteurs prioritaires (défense, sécurité intérieure, justice).

## **2.2 – L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

### **2.2.1 – Les conséquences de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 :**

Une des conditions de la réussite de la décentralisation passe par une meilleure maîtrise par les élus locaux de l'évolution de leurs ressources. C'est en réaction aux évolutions constatées depuis une dizaine d'année où plus de 15 milliards d'euros de fiscalité locale ont été supprimés et transformés en dotations d'Etat que les élus ont souhaité que leur soit apportée une garantie de leur autonomie financière.

C'est ainsi qu'en écho à cette demande, l'article 7 de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République est venu affirmer le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales, élément essentiel appelé à changer la donne dans les relations financières entre l'Etat et ces collectivités.

Il est ainsi mentionné que « *les recettes fiscales et autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* ».

### **2.2.2 – La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales :**

Dans le droit fil de la loi constitutionnelle, un pas important a été franchi avec la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 qui fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre. Elle garantit le maintien du niveau de ressources propres atteint en 2003 en précisant ce qu'il faut entendre par « *catégories de collectivités territoriales* », « *ressources propres* », « *ensemble des ressources prises en compte* » et, enfin, « *part déterminante* ».

Compte tenu de la parution récente de cette loi et de son importance pour l'avenir des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, il n'est pas inutile de revenir sur ces différentes notions.

*« Au sens de l'article 72-2 de la Constitution, les « ressources propres » des collectivités territoriales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs.*

*Pour la catégorie des communes, les ressources propres sont augmentées du montant de celles qui, mentionnées à l'alinéa précédent, bénéficient aux établissements publics de coopération intercommunale »*

*« Pour chaque catégorie de collectivités, la part des ressources propres est calculée en rapportant les montants de ces dernières à celui de la totalité de leurs ressources, à l'exclusion des emprunts, des ressources correspondant au financement de compétences transférées à titre expérimental ou mises en œuvre par délégation et des transferts financiers entre collectivités d'une même catégorie.*

*Pour la catégorie des communes, la totalité des ressources mentionnées à l'alinéa précédent est augmentée du montant de la totalité des ressources dont bénéficient les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des emprunts, des ressources correspondant au financement des compétences transférées à titre expérimental ou mises en œuvre par délégation. Cet ensemble est minoré du montant des transferts financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale.*

*Pour chaque catégorie, la part des ressources propres ne peut être inférieure au niveau constaté au titre de l'année 2003 ».*

Dans cette loi, le gouvernement s'engage également à transmettre « *au Parlement, pour une année donnée, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de la deuxième année qui suit, un rapport faisant apparaître, pour chaque catégorie de collectivités territoriales, la part de ressources propres dans l'ensemble des ressources ainsi que ses modalités de calcul et son évolution. Si, pour une catégorie de collectivités territoriales, la part de ressources propres ne répond pas aux règles fixées, les dispositions nécessaires sont arrêtées, au plus tard, par une loi de finances pour la deuxième année suivant celle où ce constat a été fait*

Dans les catégories de collectivités territoriales recensées, les établissements intercommunaux ne sont pas identifiés en tant que tels. La prise en compte de leurs ressources propres conjointement avec celles de leurs communes-membres revient à les faire bénéficier de la garantie reconnue à la catégorie des communes à laquelle ils sont rattachés.

Il importe ici de souligner que la révision de la Constitution en mars 2003 a changé la donne en consacrant un certain nombre de principes qui s'impose au gouvernement dans le cadre notamment de l'élaboration des lois de finances. M. Jean François COPE, n'a d'ailleurs, pas manqué d'en faire état lors de son intervention dans le cadre des Journées communautaires à Lille :

- *Le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales.* Le seuil d'autonomie financière, qui ne pourra pas descendre en dessous du plancher constaté en 2003, est considéré comme une avancée majeure apportée par la loi. Le transfert de fiscalité aux collectivités territoriales prévu par le projet de loi des finances pour 2005 pour compenser les transferts de compétences de la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » est une première application de cet engagement.
- *Le principe de compensation à l'euro près des dépenses liées à des transferts, créations ou extensions de compétences trouve, lui aussi, une application immédiate,*

- d'une part, à travers les modalités de calcul de compensations prévues dans le texte même de la loi du 13 août 2004 avec, notamment, l'intervention d'une Commission Consultative d'Evaluation des Charges (CCEC) pour fixer les montants définitifs,
  - d'autre part, avec l'inscription dans le projet de finances de montants provisionnels correspondant aux transferts qui doivent avoir lieu en 2005.
- **Enfin, le principe de péréquation** avec la mise en œuvre de la réforme des critères d'attribution des dotations, dans le droit fil des conclusions contenues dans le rapport du 28 avril 2004 du groupe de travail du Comité des Finances Locales. Elle vise à accentuer le caractère péréquateur des dotations.

Il importe également de rappeler qu'au moment de la présentation du projet de loi de finances pour 2004, il a été annoncé que la réforme des relations financières entre l'Etat et les collectivités serait réalisée en deux étapes :

- Dans le cadre de la loi de finances pour 2004 : une réorganisation de l'architecture globale des dotations et compensations fiscales avec un objectif de globalisation, de simplification et de meilleure lisibilité mais aussi de renforcement des flux annuels alimentant la péréquation tout en sanctuarisant les situations acquises et les inégalités actuelles de ressources.  
La loi de finances pour 2004 a effectivement mis à profit l'intégration dans la DGF de la compensation pour la suppression de la part « salaires » pour améliorer la lisibilité du système par des regroupements de dotations et dégager une meilleure alimentation des dotations de péréquation tout en ne modifiant pas les modalités de répartition des dotations de l'Etat.
- Dans le projet de loi de finances pour 2005 : la poursuite de la réforme est prévue avec la modification des règles internes de répartition des dotations (éligibilité, critères de répartition, refonte du potentiel fiscal, mode de calcul des attributions individuelles, etc...) pour dégager les ressources nécessaires à une meilleure péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées et respecter, ainsi, l'obligation constitutionnelle.

Le projet de loi de finances s'inscrit dans ce schéma en prévoyant, tout d'abord, une reconduction du contrat de croissance et de solidarité pour 2005.

### **2.2.3 - La reconduction du contrat de croissance et de solidarité pour 2005**

L'article 32 du projet de loi de finances pour 2005 reconduit les termes du contrat de croissance et de solidarité qui institue une enveloppe de concours de l'Etat aux collectivités territoriales évoluant chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac et d'une fraction (33 %) de l'évolution du PIB en volume de l'année précédente.

La dotation de compensation à la taxe professionnelle (DCTP) demeure la variable d'ajustement pour assurer le respect de la norme globale d'évolution de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

Ainsi, l'évolution globale des dotations incluses dans le périmètre dit "normé" du contrat continue d'être encadrée.

En 2005, les concours de l'Etat restent scindés en deux masses :

- les dotations mises sous enveloppe ;
- les dotations hors enveloppe regroupant les concours qui évoluent en dehors de tout encadrement.

Hors mesures nouvelles, l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat évolue de **2,625 %** résultant du cumul des indices suivants :

- l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année pour 2005 (+ 1,8 %) ;
- un tiers de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de l'année N-1 pour 2004, soit  $2,5\% / 3 = + 0,825\%$ .

Au sein de l'enveloppe normée, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue de **3,28983 %** par rapport à la loi de finances initiale de 2004 (pour 1,93051 % en 2004), indexation qui résulte de l'application de l'indice composite suivant :

- le taux de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac prévu pour 2005, soit + 1,8 %,
- la moitié de la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume de l'année 2004, soit  $2,5/2 = + 1,25\%$ ,

appliqué à la **DGF 2004 révisée**.

#### **2.2.4 - Une nouvelle architecture des concours financiers de l'Etat :**

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'à l'occasion de la loi de finances pour 2004, la dotation de compensation de taxe professionnelle au titre de la suppression de la part salaires (hors FDPTP), le Fonds National de Péréquation (FNP) perçu par les communes et la dotation de compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) perçue par les communes et les EPCI, ont été globalisés dans la DGF.

#### **2.2.5 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2005 :**

##### **2.2.5-1 – Les grandes masses :**

Tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, en septembre dernier, l'effort financier proposé par l'Etat en faveur des collectivités locales pour 2005 s'élève à **61,438 milliards d'euros**, soit une progression de 3,25 % par rapport à la loi de finances initiale 2004 (59,499 milliards d'euros). Il se répartit comme suit :

- les **dotations dites "sous enveloppe"** ou "**enveloppe normée**" pour **43,903 milliards d'euros**, dotations qui, hors ajustements, progressent selon les mécanismes prévus par le "contrat de croissance et de solidarité" de 2,867 % (DGF, DSI, SPPS pour les FDPTP, DGE, DRES/DDEC, DGD, DCTP, etc ...).

A titre indicatif, si le PIB était pris en compte à hauteur de 50 %, l'enveloppe normée 2005 s'élèverait à 44,085 milliards d'euros, soit un complément de 185 millions d'euros (+0,41 %).

Chaque année, le projet de loi de finances propose cependant des ajustements et des majorations exceptionnelles qui viennent influer sur le montant de l'enveloppe normée. Il en est de même pour 2005.

Ainsi, après prise en compte d'ajustements à la baisse pour 262,768 millions d'euros et de majorations exceptionnelles pour 27,302 millions d'euros, l'enveloppe normée s'établit, au global, à 43,667 milliards d'euros et évolue de 1 %. Elle représente **71 %** de la masse globale des concours financiers de l'Etat.

Il convient également, ici, de souligner que la masse de la DGF (37,949 milliards d'euros pour 36,740 milliards d'euros en 2004, soit +1,209 milliard d'euros) représente environ 85 % de l'enveloppe globale.

- les **dotations hors enveloppe** (**17,771 milliards d'euros** pour 16,243 milliards d'euros en LFI 2004) qui regroupent des dotations telles que celles du FCTVA, du prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation, la Dotation de Développement Rural (DDR), mais aussi les compensations d'exonération et de dégrèvements législatifs.

Ces dotations hors enveloppe évoluent de 9,40 % et représentent **29 %** de la masse totale des concours financiers.

#### **2.2.5-2 - La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) :**

Compte tenu des règles d'indexation propres à chaque concours financier constituant l'enveloppe normée, le respect de la norme globale d'évolution des concours financiers est assuré par un ajustement des crédits réservés à la DCTP, qui subissent une baisse significative de **- 10,64 %** en 2005.

Le montant de la DCTP 2005 s'élèverait, ainsi, à 1,224 milliard d'euros, au lieu de 2,326 milliards d'euros en 1995, dernière année avant la mise en place du pacte de stabilité financière (soit en dix ans, une diminution de plus de 47 %).

Hors réduction pour création d'entreprise (ancienne REI), les crédits affectés à cette dotation ont, ainsi, diminué de 12,26 % en 1999, de 3,49 % en 2000, de 8,59 % en 2001, de 7,5 % en 2002, de 3,1 en 2003 et de 3,96 % en 2004.

#### **2.2.5-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

##### **2.2.5-3-1 – *La régularisation de la DGF pour 2003 :***

Contrairement aux années passées qui avaient vu la part de régularisation revenant normalement aux communes et aux EPCI, venir abonder la masse des crédits consacrés à la DSU et à la fraction "bourg-centre" de la DSR afin d'assurer à ces dotations de solidarité une progression minimum, il fut, un moment, envisagé que le montant de la régularisation 2003 revienne à chaque commune et EPCI concernés (0,41% de la DGF perçue en 2003) mais lors du débat sur le projet de loi de finances 2005, les députés en ont décidé autrement en affectant la manne de 56 millions d'euros à la DGF de 2005. Cette affectation permettrait, selon l'exposé des motifs, de financer, la croissance de la dotation forfaitaire.

### **2.2.5-3-2 – La réforme de la DGF telle qu'elle figure dans le projet de loi de finances pour 2005 :**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, le gouvernement, après avoir, multiplié, en 2004, par deux le volume de la DGF par intégration de diverses dotations, indique qu'il souhaite profiter de l'indexation favorable du contrat de croissance et de solidarité, et en son sein, de la dotation globale de fonctionnement, pour mettre en place une véritable politique de péréquation en procédant à une réforme des critères d'attribution de la DGF.

#### **2.2.5-3-2-1 – La réforme de la DGF des communes**

Depuis 2004, la DGF des communes est composée :

- d'une **dotation forfaitaire** regroupant :

- la dotation forfaitaire (après prélèvement au titre de la contribution action sociale), la compensation des baisses de DCTP, la compensation au titre de la suppression de la part salaires perçues en 2003.

- d'une **dotation de péréquation** regroupant :

- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation nationale de péréquation (ex FNP).

La réforme de la DGF des communes, qui porte à la fois sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de péréquation, s'organise autour des axes suivants :

#### **2.2.5-3-2-1-1 - La réforme de la dotation forfaitaire**

La nouvelle dotation forfaitaire, qui vise à mieux prendre en compte, conformément aux préconisations du Comité des Finances Locales, la population et la superficie des communes dans le calcul de la DGF des communes, sera constituée de quatre parts :

- ✓ Une **dotation de base « population »** variant de **50 à 125 € par habitant** en fonction de la population des communes de **1 à 2,5**. L'écart de 1 à 2,5 correspond à la variation constatée au niveau des charges de fonctionnement par habitant qui augmentent avec la taille des communes, compte tenu des charges de centralité ;
- ✓ Une **dotation superficiaire** (proportionnelle à la superficie) de **3 € par hectare** en 2005, ne pouvant excéder le montant de la dotation de base ;

Il est prévu que l'intégralité des variations de population soit prise en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire.

A partir de 2006, le montant des crédits affectés à ces deux premières dotations évoluerait chaque année dans la limite de 75 % de celle de la masse globale des crédits de la DGF, selon un choix effectué par le Comité des Finances Locales.

*(A noter que lors du débat parlementaire, les députés ont jugé excessif l'écart précité de 50 à 125 € par habitant et ont décidé de le ramener dans une fourchette de 60 à 120 €).*

- ✓ Une **dotation « compensation salaires »**, correspondant à la dotation versée à la suite de la suppression de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle, incluse, depuis 2004, dans la dotation forfaitaire;

A partir de 2006, le montant des crédits affectés à cette dotation évoluerait chaque année dans la limite de 50 % de l'évolution de la masse globale des crédits de la DGF, selon un choix effectué par le Comité des Finances Locales.

- ✓ Une **dotation de complément de garantie** dont le montant sera calculé une bonne fois pour toutes, au moment de la réforme, pour les communes pour lesquelles la somme de la dotation de base et de la dotation superficiaire est, en 2005, inférieure à la dotation forfaitaire perçue en 2004 ;

A partir de 2006, l'évolution des crédits affectés à la garantie sera fixée par le Comité des Finances locales dans la limite de 25 % de l'évolution de la masse globale des crédits de la DGF.

Une contrainte spécifique serait, par ailleurs, exercée en **2005** sur l'enveloppe de la **dotation forfaitaire**, afin de dégager de meilleures marges de manœuvre pour la péréquation.

Il est, en effet, prévu le **gel** pur et simple des crédits affectés à la **dotation forfaitaire** pour permettre d'affecter **415 millions d'euros supplémentaires** à la **péréquation**. Le Comité des Finances Locales ne retrouverait ses marges d'appréciation qu'en 2006.

Selon le gouvernement, le dispositif projeté a pour but de ne pas générer de pertes de recettes en 2005 par rapport à 2004 mais il contient le risque de gel sur plusieurs années de la dotation forfaitaire et un manque à gagner croissant avec le temps du fait de la faible indexation de la dotation de complément de garantie qui représente une part importante de la dotation qui sera perçue, par exemple, par les grandes villes.

#### **2.2.5-3-2-1-2 - La réforme de la dotation de péréquation**

La réforme proposée pour **les dotations de péréquation** poursuit les objectifs suivants :

- Mieux prendre en compte la richesse réelle des communes en remplaçant la notion de potentiel fiscal par celle de **potentiel financier**, intégrant la dotation forfaitaire ;
- Améliorer les qualités de péréquation de la dotation de solidarité rurale, en favorisant, parmi les communes éligibles à la DSR bourg-centre, celles situées en zone de revitalisation rurale (DSR).

S'agissant de l'actuel potentiel fiscal, il lui est reproché de ne pas tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière régulière et mécanique, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leurs budgets. C'est pourquoi la réforme propose de le remplacer par un potentiel financier qui comprend l'actuel potentiel fiscal auquel sera ajoutée la dotation forfaitaire pour chaque catégorie de collectivités, sauf pour les EPCI.

Pour la **dotation de solidarité urbaine (DSU)**, il convient de signaler que l'article 59 du projet de loi de programmation renforçant la cohésion sociale prévoit un effort sans précédent de croissance de cette dotation, soit **120 millions d'euros par an pendant cinq ans**, représentant 600 millions d'euros au global.

La DSU doit doubler en cinq ans et il est prévu que sa croissance soit dirigée principalement vers les communes qui se caractérisent par une proportion importante de population en zone sensible (ZRU et ZFU), en écartant, toutefois, du dispositif les villes de plus de 200.000 habitants, ce qui ne manque pas d'interpeller, eu égard aux charges de toutes sortes qu'elles sont dans l'obligation d'assumer.

*(Tout récemment, M. Jean-François COPE, Ministre délégué a, toutefois, laissé entendre que les communes, y compris les villes de plus de 200.000 habitants, éligibles à la DSU, verraienr leur dotation progresser en 2005 de 5 %, hors dispositions spécifiques du projet de loi « BORLOO ». La majoration de DSU (120 M€) prévue dans le projet de loi de cohésion sociale viendrait en plus de cette progression).*

Pour la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, outre, là aussi, la prise en compte du potentiel financier, un effort comparable à celui entrepris pour la DSU est proposé, dans le respect des choix du Comité des Finances Locales.

La préservation de l'indexation de la DGF doit permettre en 2005 une progression de la DSR au même rythme que celui de la DSU, soit près de 20 %. Plus précisément, un effort particulier est envisagé s'agissant de la DSR des bourgs-centres, en particulier en faveur de celles classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) (1649 communes sur 4101 communes éligibles).

Pour la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, les modifications proposées consistent à prendre en compte les conséquences du passage du potentiel fiscal au potentiel financier.

Jusqu'en 2004, bénéficiaient de la DNP, les communes dont le potentiel fiscal était inférieur à 95 % du potentiel fiscal moyen de la strate (19127 communes éligibles). Il est proposé que ce seuil soit désormais fixé à 90 % du potentiel financier moyen.

Quant à la **majoration de la DNP (2<sup>ème</sup> part)**, en bénéficiant actuellement 16194 communes dont le potentiel fiscal « taxe professionnelle » est inférieur à 80% du potentiel fiscal « taxe professionnelle » de la strate. Il est prévu que ce seuil soit désormais fixé à 85% avec l'institution d'un mécanisme de garantie pour les communes sortantes ou celles subissant une diminution supérieure à 1/3.

#### **2.2.5.3-2-2 – La réforme de la DGF des EPCI**

La DGF des EPCI est composée depuis 2004 :

- d'une **dotation d'intercommunalité** regroupant les anciennes dotation de base et dotation de péréquation ;
- d'une **dotation de compensation** regroupant les compensations au titre de la suppression de la part salaires et la compensation des baisses de DCTP perçues en 2003.

La réforme proposée pour la DGF des groupements vise, en application des préconisations faites par le Comité des Finances locales, à réformer la dotation d'intercommunalité.

Les groupements de communes ne sont pas concernés par l'adoption du potentiel financier. La DGF des EPCI reste assise sur la notion de potentiel fiscal qui reste pertinente pour les groupements.

La réforme proposée apporte des garanties de progression des dotations aux communautés d'agglomération et met en place une convergence, à moyen terme, de la dotation par habitant des communautés de communes avec celle des communautés d'agglomération.

Elle vise également à simplifier les règles de répartition. Elle propose, à cet effet, d'une part, de modifier la définition du coefficient d'intégration fiscale (CIF), en simplifiant sensiblement le régime des dépenses de transfert prises en compte pour corriger le CIF et, d'autre part, d'accroître le poids de la dotation de base au sein de la dotation d'intercommunalité.

Désormais, seules l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) seraient considérées comme des dépenses de transfert venant en minoration du CIF. Ne seraient donc plus pris en compte les subventions, participations, contingents et reversements de l'EPCI aux communes.

Enfin, elle supprime l'écrêtement des dotations perçues par les communautés de communes à fiscalité additionnelle.

#### ***2.2.5-3-2-3 – La DGF des Communautés Urbaines***

Si le projet réforme de la DGF ne vise pas expressément la DGF des communautés urbaines qui, depuis 1999, bénéficient d'un régime en marge de ceux des autres EPCI, il n'en demeure pas moins qu'elles se trouvent concernées dans la mesure où leur dotation évoluait, jusqu'en 2004, comme le taux d'évolution de la dotation forfaitaire des communes fixé entre 45 et 55 % du taux d'évolution de la DGF nationale par le Comité des Finances Locales.

Ainsi, à titre d'exemple, ce taux d'évolution avait été fixé par le Comité des Finances Locales, en 2004, à 0,965 %, soit 50 % du taux d'évolution de la DGF nationale (1,93051 %).

Eu égard aux charges d'agglomération qu'elles sont amenées à supporter, un gel de l'évolution de la DGF des communautés urbaines ne manquerait pas de créer un effet de ciseau susceptible d'obérer leur capacité financière et de rendre difficile l'établissement de leur budget avec par ailleurs, la nécessité de tenir compte, dans le même temps, d'une baisse de la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) non compensée de -10,64 % et d'une contribution obligatoire au financement des SDIS que le Législateur a indexé sur la variation de l'indice des prix à la consommation.

Lors des Journées communautaires de Lille, les Communautés Urbaines ont donc demandé à bénéficier de moyens sécurisés et dynamiques de nature à préserver leur capacité d'investissement et que dans ce but, le processus de sécurisation de leur DGF soit achevé en prévoyant dans la loi de finances pour 2005 une indexation automatique de leur DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation associée à la loi de finances, soit, +1,8 % en 2005.

Au cours de ces Journées, une première avancée a été obtenue puisque M. Jean François COPE a annoncé que dans tous les cas, les Communautés Urbaines verraien, en 2005, leur dotation d'intercommunalité, évoluer d'au moins 1 % et que pour la revendication portant sur une indexation en fonction de l'évolution du taux d'inflation, à la fois de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, le débat parlementaire était ouvert. Il appartient donc aux représentants des Communautés Urbaines au Parlement de faire en sorte que la position exprimée par les Communautés puisse être retenue. L'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) va agir dans ce sens.

La « pénalisation » des Communautés Urbaines apparaît, en effet, infondée et incohérente car une comparaison de leur DGF par habitant au titre de 2004 (CU+communes) avec notamment celle des syndicats d'agglomération nouvelle et des communautés d'agglomération montre que les écarts sont réduits et, en outre, légitimes au regard de l'ancienneté des Communautés Urbaines et des charges 2004 d'agglomération qu'elles sont amenées à supporter au travers leurs compétences (Communautés Urbaines : 296,60 €, Syndicats d'agglomération nouvelle : 284,85 € et Communautés d'agglomération : 258,28 €).

*(Depuis, d'ailleurs, la tenue des journées communautaires, les articles du projet de loi de finances portant sur la DGF ont été examinés par l'Assemblée Nationale qui, après débat, a accepté que la dotation d'intercommunalité des communautés urbaines évolue de 1 % mais également leur dotation de compensation. Pour les communautés urbaines, une légère adaptation législative serait, cependant, nécessaire pour sécuriser le dispositif).*

### **2.3 – Les autres dispositions fiscales concernant les collectivités locales figurant dans le projet de loi de finances pour 2005**

En dehors de la réforme des concours financiers de l'Etat qui est, cette année, l'évènement majeur du projet de loi de finances, celui-ci prévoit, comme chaque année, son lot de nouvelles dispositions dont les principales concernant les collectivités peuvent être résumées comme suit :

**L'article 12 propose d'instaurer un régime fiscal et social spécifique pour les entreprises participant à un projet de recherche et de développement coopératif au sein d'un pôle de compétitivité.**

L'exposé des motifs précise que la force d'une économie moderne dépend avant tout de l'aptitude permanente de son tissu industriel à innover. Les pôles de compétitivité constituent une forme d'organisation de l'appareil de production qui permet d'amplifier le potentiel d'innovation et de création de richesses de notre économie.

Il est prévu que la désignation de ces pôles soit effectuée par voie d'appel à projets sur la base de recommandations formulées par un comité de personnalités qualifiées. Les projets retenus pourront être assortis de la délimitation d'une zone géographique précise, dite « zone de recherche et de développement » dans laquelle serait concentré l'essentiel des activités de recherche.

S'inspirant de celui mis en place par la loi de finances 2004 pour les jeunes entreprises innovantes, le dispositif consiste en des exonérations d'impôt sur les bénéfices, d'imposition forfaitaire annuelle, de **taxe professionnelle** et de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'en un allègement de cotisations sociales patronales.

L'ensemble des exonérations fiscales accordées dans ces zones est placé sous l'encadrement communautaire relatif aux aides dites « de minimis ».

Le mécanisme d'allègement de cotisations sociales vise à stimuler la recherche industrielle coopérative des entreprises. L'exonération serait de 50 % pour les PME au sens du droit communautaire et de 25 % pour les autres entreprises, afin que l'effet de levier soit plus important pour les PME innovantes. Le coût de cette mesure est évalué pour 2005 à 30 millions d'euros.

Les collectivités territoriales et leurs EPCI sont concernés par cette disposition dans la mesure où ils pourront, sur délibération de portée générale, exonérer pendant cinq ans de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle les entreprises concernées.

**L'article 14 prévoit la création d'un crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations.**

Ce dispositif pris en charge par l'Etat s'insère dans un ensemble de mesures destinées à lutter contre les délocalisations et restructurations. Il vise à contribuer au maintien de l'activité dans certaines zones géographiques caractérisées par un déclin important de l'emploi.

La mesure, dont le coût est évaluée à 330 millions d'euros pour 2005, propose d'instituer, jusqu'en 2009, un crédit de taxe professionnelle de 1000 € par salarié employé dans un établissement industriel ou exerçant certaines activités tertiaires de type recherche scientifique ou technique, de services, de direction, d'études, d'ingénierie ou d'informatique dans ces zones.

Les entreprises auraient droit au crédit d'impôt tant que la zone d'emploi serait reconnue en état de grande difficulté et au minimum pendant trois ans.

Le crédit d'impôt s'appliquerait dans les conditions et limites prévues par le règlement de minimis de la Communauté européenne qui autorise les aides versées par un Etat jusqu'à 100.000 € sur une période de trois ans.

Il convient, à cet égard, de noter que c'est la première fois que la technique du crédit d'impôt est utilisée en matière d'impôt direct local. Par ailleurs, demeure aujourd'hui une incertitude sur les conséquences financières de ce mécanisme et sur la manière dont l'Etat prendra en charge la perte de recettes fiscales pour les collectivités concernées.

**L'article 15 prévoit de renforcer le dégrèvement de taxe professionnelle en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou d'autocars.**

Depuis 1998, la cotisation de taxe professionnelle des entreprises qui disposent, pour les besoins de leur activité professionnelle, de véhicules routiers ou tracteurs routiers dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant est égal ou supérieur à 16 tonnes, ou d'autocars dont le nombre de places assises est au moins égal à quarante, fait l'objet d'un dégrèvement de 122 € par véhicule.

Cet article propose de doubler le montant du dégrèvement qui passerait ainsi de 122 € à 244 € par véhicule. La mesure serait, en outre, étendue aux véhicules routiers dont le poids total, roulant ou autorisé, en charge est égal ou supérieur à 7,5 tonnes.

A l'instar de tout dispositif de dégrèvement, cet allègement, qui s'appliquerait dès 2005, serait directement pris en charge par l'Etat de sorte que les collectivités ne subiraient aucune perte de ressources.

**L'article 68 prévoit la prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux.**

En application de la loi de soutien à la consommation et à l'investissement du 9 août 2004, les entreprises peuvent bénéficier pour les immobilisations éligibles à l'amortissement dégressif, créées ou acquises pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 30 juin 2005, d'un dégrèvement de taxe professionnelle jusqu'aux impositions établies en 2007.

Afin, selon l'exposé des motifs, d'accompagner plus durablement la croissance de l'investissement et de l'emploi en France, il est proposé de proroger de six mois le dispositif. Par conséquent, les investissements réalisés pendant toute l'année 2005 ouvriraient droit au dégrèvement.

L'article propose également d'appliquer le dégrèvement au titre des investissements nouveaux, préalablement à l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article 1518 A du code général des impôts, au bénéfice des installations anti-pollution et des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le niveau acoustique d'installations.

D'autres mesures financières et fiscales du projet de loi de finances intéressent les collectivités territoriales mais elles concernent, en premier lieu, les régions et départements et n'ont pas, par conséquent, à être ici développées.

### **III – L'environnement fiscal de la Communauté Urbaine**

#### **3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2004 et les perspectives pour 2005 dans un contexte de préparation de la réforme de cette taxe**

##### **3.1.1 - La réforme de la taxe professionnelle**

Il est difficile de faire un point sur l'environnement fiscal de la Communauté Urbaine sans dire préalablement quelques mots sur l'état de la réflexion menée sur la réforme de cette taxe pour laquelle une commission ad hoc dite « Commission Fouquet » a été mise en place au cours du premier trimestre 2004 pour, tout d'abord, faire un état des lieux de cet impôt économique local qui pèse 23 milliards d'euros puis examiner les pistes de réforme. Il convient de préciser qu'au titre des Communautés Urbaines, les Communautés de Lille et de Bordeaux ont été invitées, dans la phase d'audition des différents acteurs, à exprimer leur point de vue sur cette réforme et sur les difficultés actuellement rencontrées. Après avoir remis un rapport d'étape de ses travaux, au mois de juillet dernier, la Commission examine actuellement diverses simulations et envisagent de remettre ses conclusions à la fin de la présente année.

L'une des pistes étudiées viserait à retenir, pour le futur impôt économique local, une assiette mixte prenant en compte d'une part, le foncier bâti industriel, dont le taux serait déterminé localement, et d'autre part, la valeur ajoutée, dont le taux serait fixé nationalement, avec un plancher et un plafond.

Il convient également de noter que le Chef de l'Etat vient d'annoncer une nouvelle réforme portant, cette fois, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec pour objectif d'obtenir « l'élimination progressive » de cette taxe « *pour les exploitants agricoles* » et ainsi « *contribuer fortement à préserver le revenu agricole dans un contexte de plus en plus concurrentiel* ».

##### **3.1.2- L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2004**

Il importe de rappeler que pour la première fois, depuis au moins une décennie, la Communauté a vu, en 2004 et à périmètre comparable, ses bases nettes prévisionnelles de taxe professionnelle, diminuer de 0,54 %.

Ce phénomène est certes dû, en partie, à la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui a institué une diminution progressive sur trois ans de la fraction imposable à la taxe professionnelle des recettes des titulaires des bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés – 2004 étant la deuxième année d'application du dispositif – mais provient surtout de la diminution de plus de 30 % des bases de taxe professionnelle de France Télécom et, ce dès la deuxième année d'application du nouveau régime instauré par l'article 29 de la loi de finances pour 2003 prévoyant l'assujettissement de cet établissement à la taxe professionnelle et aux taxes foncières dans les conditions de droit commun.

Comme, par ailleurs, l'Etat refuse de rétablir, à due concurrence de la perte enregistrée par la collectivité, le prélèvement de première année, fixé une bonne fois pour toutes, qu'il opère, chaque année, sur la dotation de compensation pour la suppression de la part salaires, en contrepartie de la fiscalité perçue par la collectivité sur France Télécom, la mesure instaurée par le Législateur se traduit pour la Communauté Urbaine de Bordeaux par une perte sèche de ressources de 8,5 millions d'euros.

En 2004, le produit perçu au titre de la taxe professionnelle de France Télécom s'est établi, en effet, à 19.614.261 € pour un prélèvement effectué par l'Etat à hauteur de 28.148.636 € sur la dotation pour suppression de la part salaires.

Comme d'autres collectivités touchées par ce phénomène, M. le Président de la CUB est intervenu, à de multiples reprises, auprès des ministères concernés pour dénoncer cette situation inacceptable et demander le rétablissement, à due concurrence de la perte enregistrée, de la dotation pour suppression de la part salaires, intégrée, par ailleurs, à partir de 2004, à la DGF, mais l'Etat fait la sourde oreille.

Tout au plus, propose t-il, d'améliorer les règles d'éligibilité des EPCI à TPU à la fraction du Fonds National de Péréquation à la Taxe Professionnelle destinée à compenser, de manière dégressive, les pertes de bases de taxe professionnelle des communes et des EPCI. Le dispositif en vigueur s'avère, en effet, aujourd'hui, plus restrictif que celui appliqué aux autres collectivités.

En tous cas, la Communauté a bien l'intention d'appuyer les amendements qui doivent être déposés notamment par l'AMGVF, lors de l'examen des lois de finances, pour tenter d'obtenir un règlement correct de ce dossier.

D'autres Communautés Urbaines étant, en 2004, également concernées par ce phénomène de diminution des bases de France Télécom – diminution évaluée à 8,15 %, à l'échelon national – la tenue des Journées communautaires à Lille a été l'occasion d'appeler, de nouveau, l'attention du représentant du gouvernement invité à participer à ces Journées sur la nécessité de dégager une solution équitable à cette question.

Il est à signaler qu'entre 2003 et 2004, les Communautés Urbaines ont vu leurs bases de taxe professionnelle progresser en moyenne de 1,6 %, soit à un rythme plus faible que celui enregistré dans l'ensemble des collectivités locales (+2,6 %).

Cette situation provient d'une moindre évolution des investissements des entreprises en 2002 qui se répercutent dans les bases 2004 mais également aux effets « réduction de la part recettes » et « diminution des bases de France Télécom ».

Hors ces effets, les bases des communautés urbaines auraient évolué de 2,7 %.

### **3.1.3- L'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2005**

En l'absence, au moment de la rédaction du présent rapport, de la communication des premières tendances sur les établissements dominants, il est difficile de faire un pronostic pour 2005.

Cependant et sauf nouveau sinistre, il est tablé sur une évolution des bases permettant d'assurer un produit de taxe professionnelle en évolution de 2 %.

### **3.1.4 - Quelle marge de manœuvre en 2005 pour le taux de la taxe professionnelle ?**

Les articles 31 et 32 de la loi de finances 2003 ont assoupli les règles de liaison du taux de la taxe professionnelle à l'impôt ménages sur les aspects suivants :

- la liaison à la hausse : les EPCI peuvent dorénavant, augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la proportion de 1,5 fois l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- la déliaison à la baisse : les EPCI qui s'affranchissent de la règle de liaison à la baisse, n'auront plus à subir de contrainte dans la fixation de l'augmentation du taux de taxe professionnelle, les années suivantes ;
- la possibilité, sous certaines conditions, d'utiliser la majoration spéciale.

Par ailleurs, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 a, de nouveau, aménagé les règles de lien entre les taux pour les EPCI soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone en leur permettant d'utiliser les augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, au cours des trois années suivantes. Ces dispositions ont été commentées dans une instruction fiscale parue au bulletin officiel des impôts du 13 août 2004.

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2004, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2004/0186 du 5 avril 2004, d'utiliser cette possibilité et de mettre en réserve le droit à majoration découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2005,2006, 2007).

Compte tenu de l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées en 2003, ce droit à capitalisation s'établissait à 0,33 point résultant de la différence enregistrée entre le taux maximum pouvant être obtenu, soit 25,85 % et le taux de taxe professionnelle voté, soit 25,52 %.

En fonction de la variation des taux moyens pondérés des impôts ménages constatée sur le territoire communautaire en 2004, notre Etablissement, s'il ne souhaite pas faire évoluer son taux de TP de 1,5 fois la variation de l'impôts ménages, pourrait récupérer un droit à majoration supplémentaire pour 2005 évalué à 0,09 point, soit une majoration cumulée de 0,42 point (0,33+0,09) donnant la faculté de faire passer le taux unique de taxe professionnelle de 25,52 % à 25,93 %.

En prenant l'hypothèse d'une évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle de 2 % pour 2005, la Communauté serait, ainsi, en mesure, sous réserve de confirmation par les services fiscaux des 0,09 point, d'obtenir un produit supplémentaire de près de 4,65 millions d'euros et de 3,65 millions d'euros dans l'hypothèse de la seule utilisation des 0,33 point engrangé au titre de 2004.

### **3.2 – La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité :**

En 2004, sur la base de divers éléments,

- maintien de la clef de partage (55/45) de la croissance du produit large de taxe professionnelle,
- modification des bases de calcul de la croissance du produit large de taxe professionnelle en prenant, à compter de 2004, les éléments de l'année N-1 comme référence pour l'année N,
- exclusion du produit large de la taxe professionnelle, de la part de produit de taxe professionnelle récupérée sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- exclusion du produit large de la taxe professionnelle du montant de taxe professionnelle acquittée par le budget communautaire pour ses diverses activités redevables de cette taxe,
- introduction, enfin, dans l'enveloppe "Développement" de la DSC d'une sous-enveloppe répartie en se fondant sur la liste des installations classées pour l'environnement,

la Communauté a été en mesure de servir à ses communes membres une dotation communautaire de croissance et de solidarité de 21.718.736 €, en progression de 39,22 % par rapport à celle versée en 2003 (15.600.000 €).

Compte tenu de la diminution très importante des bases de France Télécom, ayant entraîné, en 2004, une baisse des bases nettes d'imposition à la taxe professionnelle, le volume de la DCCS, en appliquant le dispositif en vigueur, diminue mécaniquement de **7,07 %** en 2005 par rapport à la dotation servie en 2004 [20.182.400 € en 2005 pour 21.718.736 € en 2004, soit une **baisse de 1.536.336 €**].

Cette baisse étant susceptible de mettre en difficulté certaines communes, il est proposé, pour 2005, que le montant de la dotation de solidarité soit gelé à son niveau atteint en 2004 et que la Communauté prenne en charge la perte de 1.536.336 € à titre d'avance dans l'attente d'un retour à meilleure fortune.

Afin d'éviter que des communes ne voient également leur dotation évoluer à la baisse du fait du seul jeu de l'évolution, d'une année sur l'autre, des différents critères servant à la répartition de chaque sous enveloppe au sein d'une dotation figée, il est également proposé de **reconduire pour 2005 le montant de dotation servie en 2004 à chaque commune**.

## **IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2005**

La préparation du projet de budget primitif s'inscrira dans le contexte décrit ci-dessus.

#### **4.1 – Les principales orientations présidant à la préparation du projet de budget par les services**

En 2005, cinquième année de la présente mandature, la Communauté s'attachera, avant tout, à poursuivre la réalisation des nombreux investissements qu'elle a programmés dans ses divers domaines de compétence et à mieux consommer ses crédits pour limiter l'importance des reports qui ont tendance, au fil du temps, à augmenter.

Elle compte bien également entrer dans une phase très active au niveau de la réalisation de la deuxième phase du tramway en espérant que d'ici là, elle saura définitivement à quoi s'en tenir en ce qui concerne l'aide de l'Etat au financement de cet important d'équipement structurant.

Elle poursuivra l'étude des projets déjà inscrits au PPI ou appelés à prendre leur place dans les futurs programmes.

Elle veillera, enfin, à agir dans le cadre du respect de ses grands équilibres financiers maintes fois simulés.

Les services se sont attachés à préparer le projet de budget sur ces bases, en respectant, en outre, un certain nombre de préceptes à la base de toute saine gestion une collectivité :

- maîtriser l'évolution des charges de personnel tout en les adaptant au niveau de service public rendu par la Collectivité ;
- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet de l'importance des investissements restant à réaliser par la Communauté ;
- maîtriser l'évolution des charges de gestion qui ont tendance à croître rapidement sous l'effet, notamment, de la nécessité d'entretenir correctement un patrimoine mobilier et immobilier en augmentation permanente ;
- conserver un niveau d'autofinancement suffisant ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;

#### **4.2 – Le respect d'un volume d'emprunts compatible avec les possibilités financières de la Communauté**

Les simulations de prospectives budgétaires réalisées fin 2003 et testées à nouveau en juillet 2004, à partir notamment de différents scénarios de subvention de l'Etat pour le financement de la deuxième phase du tramway avec 160 millions d'euros de prêts aidés ont, de nouveau, confirmé que notre Etablissement ne pouvait se permettre, sur le **budget principal**, clef de voûte du budget communautaire, de dépasser un volume d'emprunt annuel de 100 M€, s'il souhaitait contenir le ratio de capacité de désendettement de ce budget autour de 9 ans à l'horizon 2010.

Fort de ce constat, l'Administration communautaire, confrontée à un volume de propositions dépassant largement, sur le **budget principal**, les capacités financières de la Communauté sur la période 2005-2009, s'est attachée, par arbitrages successifs et en s'efforçant de cerner au mieux les recettes pouvant être raisonnablement escomptées, à rester dans le cadrage effectué tout en respectant les orientations affichées par le Conseil de Communauté visant

à privilégier le développement économique, l'habitat et la politique de la ville ainsi que certaines opérations d'équipement ou d'aménagement d'envergure présentant un enjeu d'agglomération.

Alors qu'elle n'y était pas arrivée pour le PPI 2004-2008, on peut affirmer qu'elle y est parvenue pour le programme 2005-2009 puisque les besoins prévisionnels d'emprunts ressortant de ce programme se situent, en moyenne, autour de **102 M€** pour un plafond fixé à 100 M€.

Partant du constat fait sur plusieurs années, qu'en dépit d'une augmentation très nette en volume des mandatements (hors tramway, le volume des crédits réalisés a, par exemple, augmenté de 120 % entre 1997 et 2003), la Communauté était manifestement, au vu des restes à réaliser figurant dans ses comptes administratifs successifs, trop optimiste au niveau de ses prévisions, les arbitrages ont porté en priorité sur la recherche :

- ✓ d'une meilleure appréciation des crédits de paiement à inscrire au budget,
- ✓ d'un meilleur lissage, chaque fois que cela s'avérait possible, des coups
- ✓ ~~plutôt~~, meilleure appréhension des projets en tranche fonctionnelle,
- ✓ puis, enfin, lorsqu'il est apparu qu'il ne pouvait être fait autrement, sur le décalage dans le temps d'opérations nouvelles parfois au-delà de 2009.

#### **4.3 – La Gestion et le Suivi des Projets (GSP), démarche de pilotage et de suivi essentielle pour réaliser de meilleures prévisions, assurer une meilleure maîtrise des programmes de travaux ainsi qu'une plus grande transparence de l'évolution des coûts**

Afin, d'ailleurs, d'assurer un meilleur suivi du déroulement des projets, le Conseil de Communauté a décidé de doter les services d'un outil de gestion et de suivi des projets (GSP) permettant notamment de découper les projets en divers jalons et de repérer plus facilement les dérives éventuelles afin de pouvoir les corriger.

En 2004, la Communauté a poursuivi l'étude de ce projet qui devient progressivement une réalité avec, d'ores et déjà, l'application par l'ensemble des services d'un langage et de processus communs définis par la Charte des projets qui a été présentée devant le Bureau et dans les commissions. Les premières applications sur le progiciel en cours de mise au point devraient pouvoir démarrer dans le courant du premier semestre 2005.

#### **4.4 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2005**

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérise, au niveau de ses différents postes par :

1. ***Un programme pluriannuel d'investissements 2005-2009, en ligne avec les orientations affichées par la Communauté qui allient poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité ;***
2. ***Un programme d'équipement pour 2005, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ce même objectif ;***
3. ***Un volume d'emprunts 2005 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence ;***

4. *Un autofinancement 2005 préservant les capacités financières de la Communauté ;*
5. *Un encours de dette contenu mais des restes à réaliser importants sur 2004 ;*
6. *Des dépenses de fonctionnement à l'évolution maîtrisée ;*
7. *Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;*
8. *Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment une dotation de solidarité communautaire maintenue à son niveau de 2004 ;*
9. *Une variation positive des recettes de fonctionnement sous l'effet de l'augmentation du taux du versement transport, avec toutefois un gel, des dotations et concours financiers de l'Etat annoncé par la loi de finances ;*
10. *Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis 8 ans sur lequel le Conseil se déterminera en mars 2005.*

**4.4.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2005-2009, en ligne avec les orientations affichées par la Communauté, alliant poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité**

Etabli dans le contexte et les conditions précédemment exposés, le projet de programme pluriannuel, qui prend en compte notamment, l'achèvement de la première phase du Tramway, le démarrage de la deuxième phase, l'engagement des travaux du pont Bacalan-Bastide et diverses actions en matière de développement économique, de politique de la ville et d'opérations d'aménagement, sans oublier la poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration et la réalisation de premières opérations au titre du schéma directeur des eaux pluviales, devrait atteindre sur la période, un montant de **1,673 milliard d'euros**,

**dont : 952 millions d'euros** sur le budget principal (57 %)

**721 millions d'euros**, sur les budgets annexes (43 %)

D'un **volume exceptionnel**, représentant sur 5 ans **un niveau annuel moyen d'investissement de plus de 335 millions d'euros**, il représente un enjeu considérable pour l'amélioration de l'attractivité, de la compétitivité et du rayonnement de l'agglomération.

Sur les **budgets annexes**, figurent principalement :

- **83,0 M€** pour le Réseau de bus,
- **20,3 M€** pour l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase du Tramway,
- **446,3 M€** pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase,
- **163,6 M€** pour l'assainissement eaux usées dont 117,2 M€ pour les équipements primaires dont notamment la remise aux normes des stations d'épuration

76% des crédits inscrits aux budgets annexes concernent les transports et ces budgets annexes représentent, quant à eux, 43 % du programme global.

Sur le **budget principal**, les investissements les plus importants, par grandes masses, se situent sur les domaines suivants :

- **275,8 M€** pour le domaine de la voirie (hors pont Bacalan/Bastide et travaux concomitants) avec 10,7 M€ pour les bâtiments de la voirie et 9 M€ de fonds de concours,
- **77,3 M€** pour le pont Bacalan-Bastide,
- **65,7 M€** pour la poursuite des travaux concomitants,
- **250,0 M€** pour les interventions dans le domaine **de l'habitat et de l'urbanisme** y compris l'opération d'aménagement des quais (46,5 M€),
- **69,0 M€** pour la continuation du programme de défense contre les eaux,
- **45,0 M€** pour les interventions en matière de **développement économique** (38,5M€) dont 6 M€ au titre des fonds de concours & subventions d'équipement, 6,6 M€ étant, également, prévus pour les **halles et marchés**,
- **44,0 M€** pour le domaine de l'environnement (dont ordures ménagères (42 M€),
- **43,2 M€** pour les bâtiments et moyens nécessaires aux services,
- **30,0 M€** pour les interventions en matière scolaire et d'enseignement supérieur (10,1 M€),
- **20,5 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports.

Hors crédits affectés au Tramway (466,6 M€), à la réalisation du pont Bacalan-Bastide (77,3 M€), aux travaux concomitants (65,7 M€) et à l'aménagement des Quais (46,5 M€) **la Communauté poursuivra**, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines d'intervention avec 1,017 milliard d'euros, soit 203,5 M€ investis en moyenne annuelle, sur cinq ans.**

Avec **585,8 M€** soit près de **35 %** de la totalité des crédits, **Le domaine des transports** (bus + Tramway) demeure **le premier secteur d'intervention** de la Communauté sur la période 2005-2009.

Le **deuxième secteur** d'intervention est constitué par **la voirie** qui, avec les travaux concomitants, le pont Bacalan/Bastide et les fonds de concours, atteint, sur la même période, **418,8 M€**, représente **25 %** de la totalité des crédits. Hors travaux concomitants et pont Bacalan-Bastide, ce secteur monopolise 16,5 % des crédits, soit 275,8 M€.

Sur la période 2005 à 2009, l'enveloppe **des travaux concomitants**, prévue à hauteur de **65,722 M€**, comprend **les travaux concomitants complémentaires** pour **9,634 M€** sur les 13,7 M€ acceptés et les **travaux indissociables du Tramway (2<sup>ème</sup> phase)** pour **4,182 M€**

Les crédits pour la réalisation du **pont Bacalan/Bastide** monteront en puissance à partir de 2007 pour atteindre **77,3 M€** sur la période du PPI. En recettes, est toujours prévue une participation de l'Etat et de la Région Aquitaine.

Avec **250 M€**, soit près de **15 %** de la totalité des crédits, le **domaine de l'urbanisme et l'habitat**, de la politique de la ville, de l'action foncière, etc.... confirme qu'il est devenu le **troisième secteur d'intervention** communautaire. Hors aménagement des quais, il représente 203,5 M€ (12,2 % des crédits).

Les crédits inscrits pour **l'opération d'aménagement des Quais**, sont prévus sur la période, à hauteur de 46,465 M€ avec, en recettes, le versement annuel (2,030 M€) de la participation actualisée de la Ville de Bordeaux (13,705 M€ dont 10,150 M€ de 2005 à 2009) et une évaluation de la subvention attendue du FEDER pour la phase II (3,161 M€) dont l'encaissement est étalé sur 2005 à 2006. Cette opération a donc une incidence nette sur la période de 33,154 M€.

Avec notamment la poursuite de la mise aux normes européennes d'ici fin 2005 des stations d'épuration existantes et de la réalisation de nouveaux équipements, le **domaine de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales** représente, juste derrière l'urbanisme, l'habitat et la politique de la ville, **le quatrième secteur d'intervention communautaire avec 233,2 M€, (13,9 % de la totalité des crédits)**.

En matière d'équipements primaires eaux pluviales, de nouveaux équipements seront réalisés avec notamment le bassin Carreire (7,6 M€), la station de pompage Bastide (9,2 M€), tandis qu'une enveloppe de 17,668 M€ est prévue au titre du nouveau schéma directeur des eaux pluviales sur la période 2006-2009.

En matière d'équipements eaux usées (163,7 M€), les travaux de mise aux normes battent leur plein pour respecter les échéances fixées. Des crédits sont inscrits pour les stations Cantinolle à Eysines (6,3 M€) et Sabarèges à Ambarès (2 M€), sont également prévus les travaux relatifs aux stations Lille à Blanquefort (12,6 M€) ainsi que l'extension de la station Clos de Hilde à Bègles (27 M€) et des travaux sur la station Louis Fargues (34,3 M€ sur 2008 et 2009), etc...

Les crédits réservés au **développement économique** s'établiront à **45,1 M€** dont 6,9 M€ sous forme de fonds de concours et de subventions d'équipement, 6,6 M€ étant affectés à l'agroalimentaire comprenant l'opération de restructuration du MIN de Bordeaux Brienne, le solde étant affecté en majorité à des aménagements projetés sur les sites d'intérêt métropolitain en cohérence avec les orientations arrêtées en faveur de ce domaine.

L'importance prise par les cinq domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements communautaires est révélatrice des priorités actuelles et à venir de la Communauté ainsi que des orientations qu'elle s'est fixée. Mieux gérer les déplacements, assurer un développement équilibré, renforcer notre efficacité économique, préserver l'environnement sont des thématiques bien représentées dans les crédits programmés.

En matière de ZAC et P.A.E., les crédits inscrits doivent permettre de couvrir à la fois les travaux d'aménagement et les contributions au déficit des zones. Ils constituent la réponse aux fortes attentes exprimées pour un développement équilibré notamment des polarités secondaires du territoire communautaire.

Ces crédits permettront :

- d'achever des opérations engagées (Zac " Coeur de Bastide ", " Talence Centre ville ", " Saint Médard centre "),
- de poursuivre des opérations comme la Zac des Quais à Floirac, Ravesies sud et îlot Georges Bonnac à Bordeaux, Quartier de la mairie à Bègles, " Pessac centre ville ",

- de démarrer de nouvelles opérations comme, par exemple, " Mérignac centre ville et la Glacière/Mondésir ", " Ambarès centre ville ", " Mairie/pont rouge à Cenon ", " Blanquefort centre ville ", " Lucien Faure à Bordeaux", " Bordeaux-Mérignac Montesquieu " sans oublier le PAE de Saint-Médard-en-jalles.

Les opérations de restructurations des centres bourgs bénéficieront d'une enveloppe de 9 M€ et le découpage des crédits par année a notamment été mis en cohérence avec les délibérations qui ont été présentées au Conseil de Communauté du mois d'octobre.

En matière de **politique de la ville**, **46,6 M€** sont prévus sur la période dont une enveloppe de **31,8 M€** pour les actions entrant dans le cadre du **Grand Projet de Ville (GPV)** : 20,8 M€ pour les actions directes d'accompagnement des opérations démolition/reconstruction et 10,956 M€ de participations au déficit de ce type d'opération, 0,925 M€ de participation aux études d'ingénierie.

Des crédits sont également inscrits (14,8 M€) pour le versement de la participation communautaire aux OPAH, PRI et RHI, à la réhabilitation du bâti, au financement de surcharges foncières.

Pour les actions en matière de **réserves foncières** et acquisitions relevant des interventions pré-opérationnelles dont les crédits s'avèrent régulièrement insuffisants en cours d'exercice, une enveloppe globale de **46,2 M€**, soit 9,3 M€, soit près de 10 M€ en moyenne par an, est prévue au PPI.

Elle correspond aux dotations inscrites dès le budget primitif sachant qu'il est retenu comme principe que toute recette nouvelle de cession encaissée dans l'année, excédant la prévision de recette inscrite au budget primitif vienne abonder les crédits de l'année, comme cela vient d'être fait notamment au budget supplémentaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que lors de l'établissement des deux derniers budgets primitifs, la majoration de 12 millions d'euros des crédits affectée à raison de 9 M€ aux travaux de voirie d'intérêt communautaire, de 2 M€ au fonds conjoncturel de voirie et de 1 M€ au fonds conjoncturel d'assainissement pluvial avait été conditionnée à la révision de la clef de répartition (55/45) de la croissance du produit large de la taxe professionnelle pour la détermination de la dotation de solidarité communautaire ainsi qu'au respect de la condition financière relative au plafond d'emprunt à ne pas dépasser sur le budget principal.

**Pour 2005** et afin de poursuivre l'effort d'équipement engagé en faveur des communes, de nouveaux arbitrages ont été effectués **pour d'une part, dégager, sur 2004, les 3 millions d'euros au profit des fonds conjoncturels et, d'autre part, prévoir sur 2005, les 9 millions d'euros en faveur de l'enveloppe des travaux d'intérêt communautaire tout en respectant le plafond d'emprunts admissible de 100 millions d'euros.**

Le dégagement des 3 millions précités sur l'exercice 2004 va permettre, sans attendre, de préparer les dossiers correspondants.

Il convient ici de rappeler que le fonds conjoncturel de voirie a été abondé de 2,1 M€ au budget supplémentaire 2003 et de 1 M€ au budget supplémentaire 2004 pour permettre la réalisation d'opérations de sécurité routière.

L'ajout des 12 M€ sur les années ultérieures (2006 à 2008) sera examiné au moment de l'élaboration des budgets de ces exercices en fonction notamment des capacités financières de notre Etablissement.

Compte tenu de ce qui précède, la **voirie d'intérêt communautaire** bénéficiera dans le PPI d'une enveloppe globale de 81,685 M€ à raison de 23.536.737 € en 2005 et de 14.537.000 € par an de 2006 à 2009.

Les crédits affectés, chaque année, aux fonds conjoncturels, demeurent significatifs dans la mesure où le **fonds conjoncturel de voirie** maintenu, sur la période 2005-2008, bénéficie d'une enveloppe globale de 11,2 M€, le **fonds conjoncturel assainissement eaux pluviales**, d'une enveloppe de 15,675 M€ sur la période 2005-2009 et le **fonds conjoncturel eaux usées**, d'une enveloppe de 24,5 M€ sur la même période.

Les enveloppes secondaires seront maintenues au niveau fixé en 2004, enveloppes de voirie : 17.379.000 € par an, soit 86,895 M€ au global, enveloppes d'assainissement EP : 3.019.000 € par an, soit 12,076 M€ au global, enveloppes assainissement eaux usées : 2.800.000 € par an, soit 14 M€ au global.

**Les crédits proposés pour les fonds conjoncturels et enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement s'élèveront sur la période du PPI à 32,869 M€ par an et à 164,346 M€ sur cinq ans.**

L'environnement donnera lieu à l'inscription d'une enveloppe globale de 44,0 M€ avec notamment des crédits pour la réhabilitation des décharges du Bourgailh (3,458 M€) et de Labarde (3,0 M€) et à partir de 2007, pour la réalisation d'un troisième dépôt (11,397 M€).

L'Ecosite du Bourgailh à Pessac bénéficie d'une enveloppe de 5,850 M€ venant s'ajouter aux crédits inscrits sur 2004 pour la forêt du Bourgailh (0,564 M€).

Enfin, **les moyens nécessaires aux services pour assurer leurs missions** dans des conditions convenables ne seront pas en reste avec notamment une enveloppe de **43,2 M€** dont 12,96 M€ pour des travaux de rénovation lourde qu'il est urgent de réaliser sur l'Hôtel de Communauté, 1,250 M€ pour la mise aux normes des ateliers de Latule, 1,850 M€ en vue du déménagement de la Fourrière.

Une enveloppe de **10,7 M€** est, enfin, programmée pour les bâtiments de la voirie comprenant notamment la programmation de la rénovation ou de l'extension de circonscriptions, la création du Parc Matériel de voirie à Bruges et le renouvellement de matériels, **19,5 M€** étant prévus sur la période pour les groupes scolaires communautaires dont 1,564 M€ pour le groupe scolaire Louis Aragon à Floirac.

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés au PPI, qui répondent aux orientations fixées par le Conseil de Communauté, devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 80,9 M€
- mieux gérer les déplacements : 999,6 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 258,9 M€
- préserver notre environnement : 295,6 M€
- maintenir et développer les moyens des services : 38,5 M€

### L'actualisation des AP/CP du tramway

Enfin, concernant le projet de réalisation du **Tramway**, il importe de rappeler que par délibération n° 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la **procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement** pour assurer le suivi des crédits à prévoir au budget annexe Transports. Or, l'article R. 2311-9 du CGCT stipule que le Maire ou le Président doit présenter ses propositions de révisions éventuelles des AP/CP aux membres du Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT.

En conséquence, est joint au présent rapport un tableau permettant d'apprecier les révisions des autorisations de programme votées en décembre 2003 avec leur découpage en crédits de paiement. La mise à jour du montant des autorisations relatives à la première phase s'avère nécessaire pour retracer des adaptations à réaliser entre les lignes d'AP et pour prendre en compte, pour les parties non consommées, l'actualisation des enveloppes due à l'évolution de l'indice TP01 et à l'application des formules de révision des marchés, étant précisé que l'enveloppe globale prévisionnelle du coût du tramway est, à l'heure actuelle, toujours respectée.

Le tableau des AP/CP de la deuxième phase ainsi que la répartition entre les différentes AP seront également ajustés en fonction de l'avancement des études de mise au point du projet et de l'évolution de son coût estimé.

Les modalités prévisionnelles de financement de cette deuxième phase dépendent, bien entendu, de la décision définitive qui sera prise par l'Etat pour sa participation au financement de ce projet, sachant qu'à la suite des interventions opiniâtres des présidents de Communautés Urbaines, M. Jean-François COPE, Ministre délégué à l'Intérieur, a annoncé, lors des Journées communautaires qui viennent de se tenir à Lille, que l'Etat continuerait à tenir ses engagements sur tous les chantiers en cours.

Il convient, ici, de rappeler que pour la réalisation des volumes d'emprunts importants que la Communauté doit contracter pour la réalisation de ce projet, notre Etablissement a, d'ores et déjà, signé une convention de réservation financière ou de « droit de tirage » de 60 M€ avec la C.D.C., et de 100 M€ avec DEXIA Crédit Local pour des prêts indexés sur l'évolution du Livret A d'une durée de 30 à 35 ans. Elle a, par ailleurs, déposé un dossier de demande de prêts auprès de la B.E.I., le 23 juillet dernier.

#### **4.4.2 - Un programme d'équipement 2005, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans le même objectif :**

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2005, mieux cerné en crédits de paiement, devrait atteindre un montant de **383 millions d'euros** (pour 343 millions d'euros en 2004),

**dont : 207 millions d'euros** sur le budget principal,  
**176 millions d'euros** sur les budgets annexes.

Hors crédits affectés au Tramway, aux travaux concomitants, à l'aménagement des Quais rive gauche, aux études du pont Bacalan-Bastide (142 millions d'euros), ce programme **sera, avec 241 millions d'euros, à nouveau bien supérieur aux 152 millions d'euros** (un milliard de francs).

Pour « Mieux gérer les déplacements », les **Transports** seront dotés de :

- **109,2 M€** de crédits pour la réalisation du Tramway dont 88,9 M€ pour la deuxième phase,
- **17,0 M€** pour le Réseau de bus,
- **3,8 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- **2,8 M€** pour les fonds de concours et subventions d'équipement liés à la thématique transports.

Les actions projetées dans le domaine de la **voirie**, « Pour mieux gérer les déplacements » ou « Assurer un développement équilibré » seront de **64,4 M€** dont :

- 23,537 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 4,300 M€ pour le Fonds conjoncturel de voirie (avec les 2M€ prévus sur 2004),
- 17,379 M€ pour les enveloppes secondaires,
- 1,100 M€ pour le pont Bacalan/Bastide.

Les crédits pour les **travaux concomitants** bénéficieront d'une enveloppe de **15,334 M€**.

Les **fonds de concours et subventions** d'équipement liés à la voirie s'élèveront à **1,657 M€**.

« Pour préserver notre environnement », les crédits en matière d'**assainissement eaux pluviales et eaux usées** seront importants avec :

- **44,796 M€ au budget annexe**, dont 30,3 M€ pour la mise aux normes des stations d'épuration (Cantinolle, Sabarèges, Lille) et l'extension de la station Clos de Hilde. Le fonds conjoncturel EU sera doté de 4,9 M€ et les enveloppes secondaires de 2,8 M€,
- **16,021 M€ pour les eaux pluviales** dont notamment 0,783 M€ de complément de crédits pour les déviations de réseaux liées à la deuxième phase du Tramway, **3,935 M€ pour le fonds conjoncturel** (avec le 1M€ dégagé sur 2004), 3 M€ pour les enveloppes secondaires, 2,847 M€ pour le bassin de Carreire, 4,8 M€ pour la station de pompage Bastide.

**En 2005, les crédits réservés aux Fonds conjoncturels ainsi qu'aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement représenteront globalement 36,333 M€.**

Pour les **parcs de stationnement**, **4,846 M€** seront programmés dont 0,598 M€ de complément pour la nouvelle trémie d'accès du parc de Mérignac, 0,993 M€ de complément pour la refonte du plan de jalonnement des parcs, 2,452 M€ pour le réaménagement du parc Saint Jean et 0,750 M€ de fonds de concours pour la reconstitution des fonctionnalités de la place de la Bourse.

**L'opération d'aménagement des Quais** sera poursuivie avec une inscription de crédits de paiement de **15,150 M€**.

Pour « Assurer un développement urbain équilibré », les crédits d'urbanisme et d'habitat, hors aménagement des Quais, se situeront globalement à hauteur 33,943 M€ dont

**notamment 24,7 M€ affectés aux opérations d'aménagement (ZAC et PAE, Centres-Bourgs...) et à la politique de la ville** et 9,297 M€ pour les actions en matière de réserves foncières.

Par ailleurs, **13,363 M€** dont 3,873 M€ pour l'agro-alimentaire (MIN) seront consacrés en 2005 aux actions visant à « **Renforcer notre efficacité économique** ».

Pour participer à la « **Préservation de notre environnement** », le service concerné bénéficiera de **5,624 M€** afin de poursuivre la collecte et le traitement des déchets ainsi que la réhabilitation des décharges du Bourgailh et de Labarde (1,610 M€).

En matière **d'interventions indirectes** (Fonds de concours et subventions d'équipement), les crédits s'élèveront à 26,766 M€ dont 10,662 M€ au profit de l'urbanisme et l'habitat et de la politique de la ville et 3,415 M€ au bénéfice du développement économique.

La Communauté ne négligera pas ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels [travaux d'aménagement, de grosses réparations ou de maintien du patrimoine y compris les bâtiments scolaires (12,730 M€) et de voirie (1,453 M€), moyens des services], soit une enveloppe globale de 14,183 M€.

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 22,4 M€
- mieux gérer les déplacements : 220,4 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 63 M€
- préserver notre environnement : 70,3 M€
- maintenir et développer les moyens des services : 6,6 M€

Avec ce programme d'équipement où la part consacrée aux déplacements, à la voirie, à la préservation de notre environnement et au développement urbain équilibré sera prépondérante, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premier budget d'investissement et un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional.

#### **4.4.3 – Un volume d'emprunts 2005 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence :**

Avec la réalisation de programmes d'investissement ambitieux, l'année 2005 confirme que la Communauté est repartie dans un cycle de recours plus important au financement externe mais cet appel à l'emprunt demeurera maîtrisé puisqu'il devrait respecter, sur le budget principal le seuil fixé dans le cadrage financier de référence issu des simulations de prospective budgétaire. **Pour un seuil fixé à 100 M€ d'emprunts sur le budget principal, notre Etablissement se situe, en effet, pour l'instant, juste en dessous (99,6 M€).**

Tous budgets confondus, le financement du **programme d'équipement 2005** serait assuré avec un montant prévisionnel d'emprunts de **187,5 M€ (1,230 MdF)** qui se situe à 53 % sur le budget principal (99,6 M€), 8,7 % sur le budget annexe de l'Assainissement (16,252 M€) et 36,4 % sur le budget annexe Transports (68,2 M€), le solde, 185 M€, étant couvert par d'autres ressources, dont l'autofinancement. La part de l'emprunt dans le financement du programme d'équipement devrait s'élever à **49 %**.

**Le programme pluriannuel des investissements ferait, quant à lui, apparaître, en l'état actuel, un montant d'emprunts de l'ordre de 512 millions d'euros sur le budget principal et de 61,8 M€ sur le budget annexe Assainissement.** Au budget annexe Transports, il

est actuellement difficile d'apprécier le montant des emprunts généré par la réalisation de la deuxième phase du tramway dans la mesure où le montant final de l'aide de l'Etat n'est pas connu, étant rappelé que dans le dossier de prise en considération (DPC) déposé début octobre 2003, notre Etablissement sollicitait un montant de subvention de 106 M€.

**Il importe ici de rappeler que sur le budget principal, la Communauté respecte à 11,7 M€ près, le volume d'emprunts à ne pas dépasser sur la période (511,7 M€ pour un volume de référence de 500 M€), ce qui n'était pas le cas pour le PPI 2004-2008 qui faisait ressortir un besoin d'emprunts de 535,9 M€.**

Si la Communauté avait respecté pour le PPI 2004-2008, le volume d'emprunts de référence, ce programme pluriannuel aurait dû être ajusté à la baisse de 35,9 M€ et se serait donc élevé à **920,9 M€**.

Le PPI de référence 2005-2009, ajusté à la baisse, de 11,7 M€ s'établit à **940,4 M€**. Il s'avère donc plus favorable de 19,5 M€ que le PPI 2004-2008 révisé et de 22,5 M€, si l'on tient compte du financement de 3 M€ à dégager sur 2004 pour abonder les fonds conjoncturels.

#### **4.4.4 – Un autofinancement 2005 préservant les capacités financières de la Communauté :**

En l'état actuel des éléments connus pour l'élaboration de l'esquisse budgétaire et sauf accident au niveau de l'évolution des bases de taxe professionnelle ou des dotations de compensation de l'Etat, hors produits exceptionnels provenant de la cession d'éléments d'actif, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement devrait progresser de 12,12% en raison notamment du faible montant d'emprunts nouveaux souscrits sur 2004. Il devrait représenter **19 % des recettes nettes de fonctionnement** (recettes moins la somme de l'attribution de compensation nette, de la dotation de solidarité communautaire et du prélèvement au profit du FDTP).

#### **4.4.5 – Un encours de dette contenu mais des restes à réaliser importants sur 2004 :**

Compte tenu du rythme actuel de paiement des dépenses d'équipement, il est normalement projeté de mobiliser sur l'exercice 2004 un montant d'emprunt de l'ordre de 60 M€ pour la totalité des budgets dont 20M€ sous la forme d'une participation à une émission obligataire groupée de 110 M€ coordonnée par l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF).

**Sur ces bases, en fonction d'une part, de l'extinction d'une partie de la dette ancienne et d'autre part, des emprunts nouveaux, l'encours, devrait, se situer autour de 448,3 M€ pour 454,2 M€ en 2003.**

Au terme de l'exercice 2004, les restes à réaliser d'emprunts devraient, par contre, à nouveau, augmenter pour atteindre 237 M€ pour 169 M€ fin 2003. Ces restes à réaliser ajoutés à l'encours contracté (448,3 M€) donnent un endettement de 685 M€ (4,494 MdF) reflétant mieux l'incidence des chantiers en cours.

#### **4.4.6 – Des dépenses de fonctionnement à l'évolution maîtrisée :**

En 2005, et après divers arbitrages, les dépenses courantes de fonctionnement présenteront, pour la plupart, une évolution maîtrisée comme les principaux postes ci-dessous le laissent apparaître.

Les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- ***Les charges de personnel***

En 2005, ce poste devrait se présenter avec une évolution limitée à 2,66 % par rapport à la prévision retenue au budget primitif 2005, ce qui se traduira par une progression en volume de 2,533 M€.

Ces prévisions tiendront compte :

- de l'effet, en année pleine, des recrutements décidés pour 2004,
- d'un plan de recrutement d'une vingtaine d'agents avec le remplacement des départs à la retraite,
- de la majoration prévue pour le taux du versement transports,
- d'un coefficient de *Glissement Vieillesse Technicité* (GVT) et d'une prévision de *Revalorisation Générale des Traitements* (RGT) de 2 % au total,
- de la hausse de la cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (hausse de 1,3 point décidée fin 2002 et étalée sur 3 ans à compter de 2003 à raison de 0,4 point par an à laquelle est venue se greffer une augmentation de la cotisation employeur de 0,025 % en 2003, de 0,05 % en 2004, 0,075 % en 2005 et 0,01 % en 2006 afin de financer le service des aides et secours attribués aux retraités),
- de la cotisation employeur au titre du régime public de retraite additionnel institué par l'article 76 de la loi du 21 août 2003 et son décret d'application n° 2004-569 du 18 juin 2004,
- d'un abondement des crédits relatifs au régime indemnitaire.

- ***La charge des intérêts de la dette***

Pour 2005, l'annuité devrait tourner autour de 81,2 M€, en diminution de 7,5 % provenant des effets conjugués des emprunts venant à extinction au 31 décembre 2004, de taux d'intérêt faibles et enfin, d'une prévision de la réalisation d'emprunts nouveaux de l'ordre 60 M€.

Il importe cependant, de préciser que cette diminution est purement conjoncturelle en raison du volant des restes à réaliser d'emprunts qui subsisteront au terme de l'exercice 2004.

L'annuité de la dette devrait être composée à près de 75 % de capital et de près de 25 % d'intérêts.

- ***La situation du Réseau des Transports***

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes résulteront de l'application, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 du nouveau contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram et des avenants signés avec la CONNEX.

Selon les prévisions communiquées par le service communautaire concerné, après consultation de la Connex, les principaux postes de dépenses et de recettes évoluerait, à ce jour, pour 2005, comme suit :

	2005	2004	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire d'exploitation	112.675.490	109.812.000	2.863.490	2,61 %
Mesures spécifiques relatives au chantier	1.745.357	1.035.000	710.357	68,63 %
Intéressement du délégataire aux recettes	500.000	0	500.000	100,00 %
Impôts et taxes	4.400.000	3.800.000	600.000	15,79 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>119.320.847</b>	<b>114.647.000</b>	<b>4.673.847</b>	<b>4,08 %</b>
Recettes d'exploitation	29.184.000	27.234.000	1.950.000	7,16 %
Déficit	90.136.847	87.413.000	2.723.847	3,12 %
Déficit hors effet travaux Tramway	88.391.490	86.378.000	2.013.490	2,33 %

Le poste « Impôts et taxes » se trouve rehaussé pour permettre d'acquitter le montant de la taxe professionnelle sur la partie des biens et équipements de la 1<sup>ère</sup> phase du Tramway mis en service fin 2003.

Par ailleurs, la **contribution de la Communauté** à la délégation de service public des **transports à la demande des personnes à mobilité réduite** devrait s'élever à 2,42 M€, en évolution de 0,81%.

#### **- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies**

La **subvention d'équilibre à verser au budget de la Régie PARCUB** devrait se situer autour de 4,3 M€ TTC et correspondre à la dotation aux amortissements techniques auparavant constatée dans le budget annexe des Parcs de stationnement de la collectivité, diminuée d'un montant de l'ordre de 0,3 à 0,4 M€ que la régie est en mesure de dégager sur sa gestion. Le chiffre définitif sera arrêté dans le courant du mois de novembre.

Le **déficit de la régie Abattoir** (498.200 €) devrait être pratiquement du même niveau que celui prévu pour 2004 et le déficit de la **régie des Restaurants administratifs** (1.110.171 €) diminuerait de -7,56 %.

#### **- Les dépenses courantes de fonctionnement**

En première approche, ce poste (119,8 M€) progresse de 5,61 % (6,4 M€).

Hors évolution du poste « Dépenses imprévues » [au budget principal (+ 1.743.829 €), au budget annexe Assainissement (+ 49.651 €) ainsi qu'au budget annexe Transports (+ 941.430 €)], abstraction faite d'une dépense exceptionnelle prévue à hauteur de 750.000 € au budget Parcs de Stationnement pour « la reconstitution des fonctionnalités de la Place de la Bourse », d'un montant de 586.855 € mis de côté pour commencer à provisionner le loyer qui sera à payer pour l'immeuble projeté rue Jean Fleuret, et enfin d'une dépense de 300.000 € prise en compte au budget annexe Assainissement pour les impôts fonciers à acquitter pour les stations d'épuration, dépense qui ne figurait pas, dès le budget primitif, dans ce budget annexe, cette progression se trouve ramenée à **1,70 %**, progression bien inférieure à l'inflation, pour l'instant, constatée en 2004 (2,2%) et à celle annoncée pour 2005 (1,8%).

Cette progression provient, pour l'essentiel, des éléments ci-dessous.

#### ➤ **Au Budget Principal**

Les évolutions les plus sensibles se situent au niveau des dépenses dites d'administration générale (+ 10,71 %) (+ 602.991 €), évolution qui s'explique notamment par des primes d'assurances qui augmentent de 18 à 20 % par rapport à 2004, des frais d'actes et de contentieux sans cesse insuffisants qui progressent de 40 %, des crédits pour annonces et insertions qui évoluent de 80 % sous l'effet des publicités à réaliser avec le nouveau Code des Marchés Publics, des frais de mission qui évoluent de 36 %,

- les crédits nécessaires au service Imprimerie-Reprographie qui évoluent de 13,90 % (+ 84.500 €) en raison d'une croissance importante de cette activité en lien avec la réalisation des projets de la Communauté,
- les crédits du Parc Automobile qui évoluent de 2,58 % (+ 152.058 €) en raison, essentiellement, là aussi, de la majoration des primes d'assurances,
- une majoration des crédits liés au fonctionnement de la fourrière (+ 34,76 % (1.481.470 € pour 1.099.350 €) en 2004, soit une progression de 382.120 €) avec, en corollaire toutefois, une majoration des recettes de 700.000 € (2.200.000 € pour 1.500.000 € en 2004),
- une évolution par contre, très raisonnable, en 2005, des dépenses directes du service d'enlèvement des ordures ménagères (+ 46.650 €, + 0,12 %).

#### ➤ **Aux Budgets Annexes**

Au budget annexe Parcs de stationnement, figure une dépense exceptionnelle évaluée à 750.000 € au titre de la participation de la Communauté Urbaines aux frais de reconstitution des fonctionnalités de la place de la Bourse.

Par ailleurs, la **rémunération versée au Fermier pour l'entretien et la maintenance du réseau des eaux pluviales** (17,95 M€) augmentera de +0,45 M€, soit 2,57 %, conséquence de l'application de la formule de révision prévue au contrat d'affermage qui prend notamment en compte l'intégration de nouveaux réseaux dans le réseau communautaire.

A périmètre comparable d'un exercice à l'autre, le poste des **subventions, participations et autres cotisations** (9,8 M€) devrait augmenter de 2,6 % par rapport à la

prévision 2004 en raison essentiellement d'une majoration des subventions apportées pour favoriser le développement économique (+ 0,2 M€).

La participation de la Communauté au fonctionnement de l'A'URBA, après un ajustement important à la hausse en 2004, évolue, quant à elle, globalement de 2,20 % (+ 88.941 €), tandis que la contribution obligatoire au SIVOM de la rive droite (5,2 M€) reste au même niveau que celle prévue pour 2004.

#### **4.4.7 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

L'article 121 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les contributions des communes et des EPCI au financement des SDIS sont supprimées et remplacées par un prélèvement effectué sur la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la contribution due au titre de l'année 2005 **et revalorisé comme la DGF mise en répartition**.

Ce même article dispose que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Lors de sa séance du 5 octobre dernier, le Conseil d'Administration du SDIS a fixé la contribution de notre Etablissement pour 2005 à 49.689.107 €, soit une majoration de 2,40 %, par rapport à celle de 2004.

A noter, enfin, que l'article 59 de loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a différé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 l'échéance rappelée ci-dessus.

#### **4.4.8 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité maintenue à son niveau de 2004 :**

Ces dotations apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- et au prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

##### **L'attribution de compensation**

**L'attribution de compensation** est une dotation créée par la loi pour éviter que dans le contexte de la TPU, une commune ne subisse de perte de recettes fiscales par rapport à la situation de l'exercice précédent le passage au nouveau régime fiscal (2000 pour les communes de la CUB).

Cette attribution est calculée en déduisant du produit large de la taxe professionnelle remis par les communes (c'est-à-dire en intégrant les dotations de compensation ZFU, ZRU et SPPS) **afférent à l'exercice précédent le passage à la TPU**, le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières avec leur dotation de compensation correspondante de l'EPCI.

Lorsque le calcul de cette attribution conduit à une compensation positive pour les communes, l'EPCI verse le montant de celle-ci. A l'inverse, lorsque ce calcul conduit à une compensation négative pour une ou plusieurs communes, celles-ci doivent effectuer, à due concurrence, un versement au profit de l'EPCI. L'attribution de compensation qui ne peut être indexée, constitue une dépense obligatoire pour le débiteur.

Le montant retenu dans la présente esquisse budgétaire tient compte de l'intégration de la régularisation intervenue en 2004, des rôles supplémentaires 2000 perçus en 2003.

En fonction de ces données, la Communauté prévoit, pour 2005 d'inscrire, en l'état actuel, un montant de **54.259.342 €** en dépenses pour les versements à faire aux communes concernées et de **14.413.344 €** en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement.

### **La dotation de solidarité communautaire**

Comme indiqué au point 3.2 du présent rapport, il ressort que sur la base des accords jusqu'ici intervenus avec les communes et compte tenu de l'évolution à la baisse des bases de taxe professionnelle 2004 consécutive, essentiellement, à la diminution des bases de France Télécom, la dotation de solidarité communautaire devrait normalement diminuer, pour 2005, de 7,07 % pour se situer à 20.182.400 €.

Cette baisse étant susceptible de mettre en difficulté certaines communes, il est proposé, pour 2005, que le montant de la dotation de solidarité soit maintenu à son niveau atteint en 2004, que la Communauté prenne en charge la perte de 1.536.336 € à titre d'avance dans l'attente d'un retour à meilleure fortune et que chaque commune perçoive donc le même montant qu'en 2004.

### **Le prélèvement au profit du FDPTP**

Lorsque sur le territoire d'un EPCI, des établissements exceptionnels faisaient l'objet, l'année précédant le passage à la TPU, d'un écrêttement communal au profit de ce fonds, ce qui est le cas pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ford et Hydro Agri), les ressources fiscales de l'EPCI font l'objet d'un prélèvement sur recettes en faveur de ce **fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**.

En 2003, à la suite d'un amendement déposé, dans le cadre de la loi de finances pour 2003, la Communauté Urbaine a vu ce prélèvement ramené de 11.268.815 € à 7.924.650 €.

En 2004, à l'issue d'un nouvel amendement déposé dans le cadre, cette fois, de la loi de finances pour 2004, mais aussi au regard de l'évolution des bases de TP des Usines FORD, notre Etablissement s'est vu notifier un prélèvement pour 2004 de 6.811.785 €.

Pour 2005, il est actuellement tablé sur une remontée de ce prélèvement autour du niveau atteint en 2003, soit 7.925.000 €.

#### **4.4.9 - Une variation positive des recettes de fonctionnement sous l'effet de l'augmentation du taux du versement transport, avec toutefois un gel, des dotations et concours financiers de l'Etat annoncé par la loi de finances**

##### **- L'évolution des redevances et tarifs**

Les majorations tarifaires proposées seront raisonnables et correspondront à l'inflation prévisionnelle ou en seront très proches. Ainsi, le produit de la redevance assainissement revenant au budget annexe communautaire devrait progresser de 2 %. Par ailleurs, du fait de l'assujettissement à la TVA des activités du Crématorium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les tarifs de ce service seront relevés d'un taux de 19,60 % à partir de cette date.

##### **- Les recettes courantes de fonctionnement**

Ce poste (22,9 M€) devrait progresser de près de 11,2 % (+ 2,3 M€) par rapport à 2004 et de 3,5 % par rapport à 2003. Il avait, en effet, diminué entre 2004 et 2003 de 5,71 %.

Cette progression provient, pour l'essentiel, des produits de la fourrière (+ 0,7 M€), de ceux du service d'enlèvement des ordures ménagères [redevance DIB (+ 0,7 M€, soutien Eco Emballage (+ 0,48M€), du remboursement, au budget annexe de l'Assainissement, par le Fermier, des impôts fonciers supportés par la CUB (0,300 M€) pour les stations d'épuration.

Une progression des recettes du budget annexe Eau Industrielle est également attendue en 2005 pour 0,38 M €.

##### **- Le Versement Transport**

Par délibération n°2004/0509 du 12 juillet 2004, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,55 à 1,75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le produit de cette taxe devrait augmenter de près de 17 % pour atteindre 104 M€ (+15 M€) sous l'effet conjugué de la majoration en année pleine du taux et de l'évolution physique de l'assiette de cette taxe.

Il est ici, cependant, rappelé que le produit résultant de cette majoration du taux ne constituera pas une marge de manœuvre nouvelle pour le budget annexe Transports dans la mesure où, comme prévu, la subvention d'exploitation amenée par le budget principal au budget annexe Transports est diminuée à due concurrence du gain résultant de la majoration de taux.

##### **- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Il faut ici rappeler qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, et en application de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, les collectivités compétentes en matière d'ordures ménagères doivent, avant le 31 mars 2005, fixer des taux et non plus un produit attendu de cette taxe après avoir défini avant le 15 octobre 2004 les secteurs d'assiette de la taxe en fonction de l'importance du service rendu. Une délibération a été adoptée, dans ce sens, par Conseil de Communauté lors de sa séance du 24 septembre 2004.

Sur la base des simulations réalisées lors de la préparation de cette délibération, le produit assuré devrait pouvoir être porté à 60.165.132 € à taux constants, soit une évolution de 3 % en tenant compte d'une variation physique des bases de 1,5 %.

Les taux de cette taxe seront fixés au mois de mars 2005, en même temps que le taux unique de taxe professionnelle et à réception de l'état de notification des bases correspondant.

**- *Les dotations allouées par l'Etat***

**- *La Dotation Globale de Fonctionnement***

En fonction des éléments mentionnés au chapitre 2.2 du présent rapport, exposant notamment les modalités d'évolution des concours financiers de l'Etat telles qu'elles sont annoncées dans le projet de loi de finances 2005 mais aussi des déclarations faites par M. Jean-François COPE lors des Journées communautaires de Lille, il est, en l'état actuel, prévu, dans le projet de budget primitif, une évolution de 1 % de la dotation d'intercommunalité, première part de la DGF des Communautés urbaines, et un gel des deux autres dotations ci-dessous sur la base de leur montant atteint en 2004 :

- La dotation d'intercommunalité : 59.272.331 € (+ 1 % par rapport à 2004)
- La dotation pour suppression de la part « salaires » : 111.024.255 € en 2005
- La compensation du FNP pour les baisses de DCTP : 2.314.061 € en 2005

**- *La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)***

Comme exposé au point 2.2.5.2 du présent rapport, la DCTP, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, devrait, en 2005 et tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances, baisser de **10,64 %**, soit une nouvelle perte de ressources pour notre Etablissement de **1.067.689 €**.

Il est clair qu'en l'état actuel, avec l'évolution, du taux de l'inflation, de la contribution au SDIS (+1.164.588 €), l'évolution très faible et le gel des dotations de la DGF (+586.855 €), la nouvelle perte enregistrée sur la DCTP (-1.067.689 €), notre Etablissement enregistre sur ces quelques postes un effet de ciseau négatif, sans de surcroît y ajouter la perte enregistrée en 2004 sur France Télécom et qui, bien sûr, se reproduit sur 2005 (-8.500.000 €).

**- *La dotation de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU***

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, il est supposé, pour l'instant, que cette dotation diminue du même ordre que la baisse enregistrée entre 2004 et 2003, soit de l'ordre de 8 à 9 % mais la Communauté devrait normalement retrouver l'équivalent en bases de taxe professionnelle et donc en produit.

**- *La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales***

Lorsqu'ils emploient moins de cinq salariés, les titulaires de bénéfices non commerciaux ainsi que les agents d'affaires et intermédiaires de commerce sont imposés à la taxe professionnelle selon une assiette spécifique qui prend en compte la valeur locative foncière des locaux ainsi qu'un pourcentage des recettes.

Afin de réduire les charges pesant sur ces professions, l'article 26 de la loi de finances pour 2003, a prévu la diminution progressive de 10 à 6 % de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés.

Le Législateur a prévu que cette réforme s'effectuerait sur trois ans.

Pour la taxe professionnelle établie au titre de 2003 et de 2004, la fraction imposable des recettes a, d'ores et déjà, été réduite de 10 à 9 puis 8 % et doit être abaissée jusqu'à 6 % à compter de 2005.

Les pertes de ressources résultant, pour les collectivités locales et les EPCI à fiscalité propre de l'application de cette réforme, sont compensées par l'Etat.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant :

- la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant pour chaque collectivité ou PECI à fiscalité propre de l'allègement de la fraction imposable des recettes des titulaires des bénéfices non commerciaux et assimilés,
- par le taux de taxe professionnelle de la collectivité et/ou du groupement applicable en 2002.

A partir de 2004, il est prévu que la compensation sera actualisée, chaque année, en fonction des taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement ce qui laisse supposer qu'au terme de la réforme, la compensation correspondante sera probablement intégrée à la DGF.

La compensation équivalant à une réduction de 1 % s'est élevée en 2003 à 1.746.628 € et pour 2 % à 3.559.887 € en 2004 avec l'actualisation en fonction du taux d'évolution de la DGF.

Pour 2005, dernière année de la réforme, il est tablé sur une dotation d'un montant de 7.053.000 €.

#### **4.4.10 - Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis huit ans**

Dans l'attente de la communication d'informations par les services fiscaux sur l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des établissements dominants, le projet de budget se fonde sur une évolution du produit de la TP de **2 %**, ce qui donne un produit fiscal attendu de cette taxe évalué pour 2005 à **285.200.000 €**.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget se situant, à l'heure actuelle, pratiquement au même niveau que le produit attendu de la taxe professionnelle, la Communauté Urbaine serait en mesure de maintenir inchangée, pour la neuvième année consécutive, la part communautaire du taux de taxe professionnelle (11,79 %). **Elle se réserve, cependant, la possibilité de majorer ce taux si des événements la contraignaient d'ici le mois de mars à prendre cette décision.**

Compte tenu des divers reversements à effectuer par la Communauté au titre de l'application du régime de la T.P.U. pour un montant global net évalué à 69,5 M€ (attribution de compensation, prélèvement au profit du FDPTP et DSC), le produit de T.P. disponible pour le budget communautaire devrait se situer autour de ressort à 213 M€ (75 % du produit global).

Enfin, **2005** correspondra à la **cinquième année d'unification progressive** des taux de T.P. communaux.

Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
27 DÉCEMBRE 2004

M. HENRI HOUDEBERT

